

# Avis de publicité aux associations

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le Maire informe,**

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- D'un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités**
- D'un représentant des **associations de personnes handicapées**

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au **moins trois personnes** sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

**Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

## **Délai impératif**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le 7.11.2018 sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie ou du CCAS contre accusé de réception.

**Fait à Oignies, le**

**Fabienne DUPUIS**



**Maire de Oignies**

**Présidente du CCAS**